

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

INFORMATION GENERALE

- Définition de la Carte Nationale d'Identité : ce document prouve l'état civil et la Nationalité française de son détenteur.
- La carte d'identité est gratuite dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement avec restitution de la précédente carte nationale d'identité.
- Les demandes de carte d'identité (formulaire à retirer en mairie) doivent être présentées à la mairie du domicile.
- Un délai de plusieurs semaines est nécessaire pour l'obtention du titre. **Aucune mesure d'urgence ne pourra être prise** en considération.
- **La présence du demandeur, même mineur, est obligatoire au dépôt du dossier** (prise d'empreinte digitale).
- La présence d'un des parents est obligatoire au dépôt et retrait du dossier du mineur.
- Si vous souhaitez être avisé(e) de la mise à disposition de votre carte nationale d'identité, merci de bien vouloir indiquer votre nom et adresse à l'intérieur de la page de droite du CERFA la CARTE-LETTRE et affranchir au tarif en vigueur.

A NOTER : Les demandeurs de carte d'identité sont informés que les Mairies agissent en la matière au nom de l'Etat. L'exigence des pièces et le temps demandé étant indépendant des Services Communaux.

PIÈCES A JOINDRE :

- L'imprimé CERFA ci-joint rempli à l'encre noire
- Dans le cadre :
 - d'une première demande, d'un vol, d'une perte,
 - du renouvellement ou modification d'une carte nationale d'identité établie dans un autre département ou en sous-préfecture de l'Isère,
 - du renouvellement d'une carte nationale d'identité au format cartonnée
 - d'un dossier pour enfant mineur

Fournir la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, délivré par :

* la mairie du lieu de naissance – www.acte-naissance.fr

* le service central de l'Etat-Civil de Nantes pour les français nés à l'étranger
www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

par courrier : Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat Civil

11 rue de la Maison Blanche

44941 NANTES Cedex 09

- ❑ **Pour le renouvellement ou la modification d'une carte d'identité sécurisée délivrée à une personne majeure par la Préfecture à l'Isère**, il ne faut pas d'acte de naissance mais il faut nous restituer l'ancienne carte d'identité sécurisée.
- ❑ L'ancienne carte d'identité : original + photocopie recto-verso
- ❑ Une preuve de la nationalité française si besoin (original du document à présenter).
- ❑ Pour un mineur : dans le cas où l'un des deux parents est né à l'étranger, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance du parent né en France.
- ❑ Deux photos **couleur** récentes de moins de 3 mois (dimension 3,5 x 4,5 cm), identiques, non-prédécoupées, nu-tête sur fond bleu clair ou gris clair (**fond blanc interdit**), de face, tête droite, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée, front dégagé, **conformes aux normes ISO** (cabine photographique ou photographe agréés).
En cas de port de lunettes, seuls les verres blancs sont admis et les montures doivent laisser apparaître les yeux. Pour le port des lunettes teintées, un certificat médical doit être fourni.
- ❑ Un justificatif de domicile, de moins de trois mois (EDF, Télécoms, eau etc.) (original + photocopie)
- ❑ **Pour les femmes mariées, les enfants mineurs** : livret de famille (original + photocopie)
- ❑ **Pour les femmes divorcées** qui souhaitent conserver l'usage du nom de leur ex-conjoint : jugement de divorce ou lettre de l'ex-conjoint autorisant l'usage du nom (signature légalisée par la Mairie du domicile de ce dernier).
- ❑ **En cas de perte ou de vol**, fournir la déclaration de perte ou vol et un document officiel avec photo : permis de conduire, passeport,... (original + photocopie).
- ❑ **Timbre fiscal de 25 € lorsque la précédente carte nationale d'identité n'est pas présentée au guichet de la mairie.**
- ❑ **Si les parents sont divorcés :**
 - si l'autorité parentale est conjointe, jugement de divorce
 - si les parents divorcés résident dans deux départements différents, l'autorisation parentale des deux est obligatoire, complétée par une attestation de celui qui n'est pas le demandeur certifiant qu'il n'a pas fait de demande semblable dans son département de résidence.
- ❑ **Personnes hébergées** : il s'agit de majeurs de plus de 18 ans vivants chez les parents ou toute personne majeure vivant chez un tiers.
Joindre aux documents indiqués ci-dessus :
 - un justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de trois mois (original + photocopie)
 - carte d'identité de l'hébergeant (original + photocopie recto verso)
 - attestation sur l'honneur de l'hébergeant .